

## Séance du 4 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice MOUSEL**, maire.

Présents : **CHARBEAUX Armelle, COTTARD Gwenaëlle, DAVIAUD Jérôme, DOBIGNY Myriam, DOUSSAINT Nadia, GRIFFON Pol, HAUTAVOINE Gérard, HECQUET Anne, LIESCH Jean-Michel, LOPES Sébastien, MASSICOT Fabien, MONTCHANIN Ophélie, MOUSEL Patrice, NOEL Sandrine, POCQUET Anne-Marie, RICHARD Daniel.**

Absents : **GAIDOZ Hervé, JEZEQUEL Marie-Annick.**

Représentés : **ALTMAYER Séverine par POCQUET Anne-Marie.**

**Madame DOUSSAINT Nadia** a été nommée secrétaire de séance.

### Adoption de la séance du 7 mars 2022

L'assemblée approuve la séance du 7 mars 2022 à raison de  
**17 pour**

### N° 05\_2022 Approbation du Compte Administratif 2021 16 pour

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire a quitté la salle afin que soit voté le compte administratif 2021.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LIESCH, arrête le compte administratif 2021 du budget général comme suit :

	Résultat de clôture 2020	Dépenses 2021	Recettes 2021	Résultat exercice 2021	Résultat clôture 2021
Fonctionnement	275 099,91 €	1 223 203,30 €	1 403 270,21 €	180 066,91 €	455 166,82 €
Investissement	461 145,43 €	497 375,85 €	392 424,05 €	- 104 951,80 €	356 193,63 €
	RAR	Dépenses 2021	Recettes 2021	RAR exercice 2021	
		98 754,45 €	44 337,00 €	- 54 417,45 €	

### N° 06\_2022 Approbation du Compte de gestion 2021 17 pour

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats

délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil municipal APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur

**N° 07\_2022**  
**Affectation des résultats 2021**  
**17 pour**

Après avoir approuvé ce jour, le 4 avril 2022, le compte administratif 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 180 066.91 €
- Un excédent reporté de : 275 099.91 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 455 166.82 €

- Un excédent d'investissement de : 356 193.63 €
- Un déficit des restes à réaliser de : 54 417.45 €

Soit un excédent de financement de : 301 776.18 €

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT 455 166.82 €

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) : 0.00 €

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) : 455 166.82 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT 356 193.63 €

**N° 08\_2022**  
**Vote des taux communaux 2022**  
**17 pour**

Vu l'article 1639A du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission Finances lors de sa séance du 24 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir les taux communaux comme suit :

*Taxe foncière (bâti) : 38,79 %*

*Taxe foncière (non bâti) : 12,19 %*

**N° 09\_2022**  
**Validation des tarifs 2022**  
**17 pour**

Le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de voter les tarifs pour 2022.

Les tarifs suivants sont présentés :

	<b>TARIF</b>
Photocopies	0,20
photocopies en couleur	0,50
photocopies pour associations, à partir de la 11ème	0,08
fax	0,50

<b>LOCATION MATÉRIEL</b>	
1 table + 2 bancs (+ caution 50 €)	5,00
location podium	250,00
barrière	1,00
chapiteau ( avec superviseur)	800,00

<b>DROIT DE PLACE</b>	
<b>camion vente au déballage (outillage, semi...)</b>	
la demi-journée	20,00
<b>camion métier de bouche</b>	
Marché emplacement avec électricité	10,00
Marché emplacement sans électricité	5,00

<b>LOCATION CENTRE ASSOCIATIF</b>		été	hiver
Week-end pour les extérieurs		450,00	500,00
journée en semaine pour les extérieurs		250,00	300,00
week-end pour les habitants de Warmeriville		350,00	400,00
journée en semaine pour les habitants de Warmeriville		200,00	250,00
Mise à disposition cuisine		80,00	80,00
Ménage	100,00		

<b>LOCATION LE CERCLE</b>		été	hiver
Week-end ou 2 jours en semaine pour les extérieurs et associations ext.		900,00	980,00
supplément cuisine (+50 € si mobilier électro non nettoyé)		120,00	120,00
Week-end ou 2 jours pour les habitants et associations loc.		550,00	630,00
supplément cuisine (+50 € si mobilier électro non nettoyé)		120,00	120,00
Ménage	200,00		
Tarif réduit pour le personnel (50 % par an et par famille)			
location gratuite 1/an pour assoc si siège à Warme pour toutes les salles			

Priorité aux particuliers

Une gratuité est accordée aux associations domiciliées sur la Commune hors période avril à octobre (Centre Associatif ou Cercle)

Le Comité de jumelage bénéficie d'une gratuité sur toute l'année

<b>CONCESSIONS Cimetière</b>	
30 ans	350,00
50 ans	500,00
<b>CAVURNE</b>	
30 ans	170,00
50 ans	250,00
<b>COLUMBARIUM FLORIAN ESTEREL</b>	
30 ans	400,00
<b>COLUMBARIUM PRESTIGE</b>	
15 ans	354,00
30 ans	507,00
50 ans	1 014,00

<b>CAVEAU D'ATTENTE à partir du 16ème jour</b>	2,00
--	------

<b>VENTE DE CAVEAUX SUITE EXHUMATIONS</b>	
Caveau 2 places	50,00
Caveau 4 places	100,00
Caveau 6 places	150,00

<b>JARDINS FAMILIAUX</b>	30,00
--------------------------	-------

<b>BROCANTE les 3 mètres</b>	8,00
------------------------------	------

<b>FORAINS</b>	
surface de 1 à 55 m <sup>2</sup>	1,80
surface de 56 à 75 m <sup>2</sup>	1,00

surface de 76 à 100 m <sup>2</sup>	0,80
surface de 101 à 200 m <sup>2</sup>	0,70
supérieur à 200 m <sup>2</sup>	0,60
un droit de place de 15 € sera perçu par métier	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE les nouveaux tarifs.

**N° 10\_2022**  
**Vote des subventions 2022**  
**17 pour**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 mars 2022,

Après avoir étudié les demandes de subventions déposées par les différentes associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

	Ordinaire	Exceptionnelle
TENNIS CLUB et ECOLE DE TENNIS	3 000,00 €	- €
COMITE DE JUMELAGE	2 500,00 €	- €
PETANQUE LOISIRS	500,00 €	200,00 €
FC VALLEE DE LA SUIPPE	3 000,00 €	1 000,00 €
LA DOLI'ASSOC	500,00 €	
FOYER VOLUME	7 000,00 €	
APEL DU VAL DES BOIS	500,00 €	- €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	1 200,00 €	300,00 €
JEUNES SAPEURS-POMPIERS	1 000,00 €	- €
FESTIVAL DE MUSIQUE		10 000,00 €
LILLIPUT BALLOON CLUB		1 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 200,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>

	Ordinaire	Exceptionnelle
ADMR	1 500,00 €	
ADOT 51	50,00 €	
AFM	70,00 €	
AFSEP	70,00 €	
ANCGVM	70,00 €	
APOGERR	200,00 €	
ASS DE CAMP AU PROFIT DES ENFANTS	70,00 €	
PREVENTION ROUTIERE	70,00 €	
LES PAPILLONS BLANCS	70,00 €	
PARALYSES FRANCE MARNE	70,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 240,00 €</b>	<b>- €</b>

<b>TOTAL</b>	<b>21 440,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>
--------------	--------------------	--------------------

	Ordinaire	Exceptionnelle
DUBOIS Thierry		500,00 €
<b>TOTAL</b>	- €	<b>500,00 €</b>

Les subventions exceptionnelles seront versées sur présentation d'un justificatif de mise en place de l'action concernée par la demande.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux articles 65741 et 65748 du budget primitif 2022.

**N° 11\_2022**  
**Vote du budget primitif 2022**  
**17 pour**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la Commune de Warmeriville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête le Budget Primitif comme suit :

**Investissement**

Dépenses : 1 636 245.45 € (dont 98 754.45 € de RAR)

Recettes : 1 636 254.45 € (dont 44 337.00 € de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 1 850 872.82 €

Recettes : 1 850 872. 82 €

**N° 12\_2022**  
**Adhésion à la mission R.G.P.D du Centre de Gestion de la marne**  
**17 pour**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,  
Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,  
Vu la délibération du 202137 du 8 novembre 2021 et la 202201 du 28 janvier 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics de la Marne qui le demandent.

-

### **Le Maire rappelle à l'assemblée que :**

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la Commune, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la Commune pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la Commune de Warmeriville au titre de l'exercice 2022 est de 400 €.

Ce coût est susceptible d'être réévalué chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

### **Le Conseil après en avoir délibéré décide :**

\* d'autoriser le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne,

\* d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

-

**Le Conseil adopte** à l'unanimité des membres présents

### **N° 13\_2022**

#### **Création de 3 emplois pour accroissement saisonnier d'activité au service technique 17 pour**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le remplacement des agents durant leurs périodes de congés payés

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

Le recrutement de 3 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les 3 périodes suivantes :

- *Du 25/04/2022 au 29/04/2022*
- *Du 18/07/2022 au 19/08/2022*
- *Du 27/06/2022 au 29/07/2022*

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **N° 14\_2022**

#### **Avis sur le projet d'une installation classée pour la protection de l'environnement SAS Gentillierie Méthanisation à Ménil-Lépinos, Neufelize et Aussonce 17 pour**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,



Vu l'arrêté préfectoral n° DDETSPP/2022-057 d'ouverture d'une consultation du public pour le projet d'installation d'une unité de méthanisation des déchets non dangereux ou de matière végétale brute,

Considérant que le Conseil Municipal de la Commune de Warmeriville est appelé à donner un avis sur cette enquête,

Considérant l'affichage de cette enquête publique au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique prévue du lundi 28 mars au lundi 25 avril 2022 inclus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du projet d'installation d'une unité de méthanisation des déchets non dangereux ou de matière végétale brute
- Décide de ne pas donner d'avis concernant cette installation qui est pratiquement terminée.

Informations et questions diverses :

- Compte-rendu du COPIL concernant l'étude des besoins d'accueil et évolution de la carte scolaire : un point est fait sur l'organisation de la rentrée 2023 pour les enfants habitant d'Isles-sur-Suipe
- Remplacement de Monsieur Jérôme Daviaud au Conseil d'orientation eau et assainissement de la Communauté Urbaine du Grand Reims : un appel à candidat est lancé pour la rentrée de septembre 2023
- Les différents dossiers contentieux en urbanisme sont exposés
- Centaure : la Commune de donnera pas suite à la préemption
- Commission Cimetière : 15 purges sont budgétées sur 2022. Une solution doit être trouvée pour supprimer les produits phytosanitaires en juillet, comme le prévoit la législation en vigueur
- Locomotive pour la voie verte : Monsieur Paul griffon est dans l'attente d'une proposition de la coopérative Cérésia pour un locotracteur et des panneaux
- Usine de compost : une visite va être organisée
- Carnaval : Madame Sandrine Noël rapporte une grande satisfaction de la population
- Les musicales du Cercle : le festival aura lieu les 6, 7 et 8 mai prochain

Prochaine réunion du conseil municipal : le lundi 9 mai 2022 à 19h15

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h16.

Suivent les signatures :

MOUSEL Patrice :

LIESCH Jean-Michel :

DOUSSAINT Nadia :

GRIFFON Pol :

DOBIGNY Myriam :

RICHARD Daniel :

GAIDOZ Hervé :  
Absent

JÉZÉQUEL Marie-Annick :  
Absente

CHARBEAUX Armelle :

NOEL Sandrine :

LOPES Sébastien :

HECQUET Anne :

MASSICOT Fabien :

DAVIAUD Jérôme :

MONTCHANIN Ophélie :

COTTARD Gwenaelle :

HAUTAVOINE Gérard :

POCQUET Anne-Marie :

ALTMAYER Séverine :  
Absente excusée ayant donné pouvoir à Anne-Marie Pocquet